Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260415-DEC2026_1504_19-DE

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
DECSION N° 2026 – 15/04 - 19

Signature d'une convention d'assistance à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde avec l'association ECTI-

LE MAIRE,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 déléguant au maire certains pouvoirs pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales,
Vu la délibération n°2018-12/07-02 instaurant un Plan Communal de Sauvegarde pour la commune de Camors,
Vu la nécessité d'actualiser ce plan pour l'adapter aux moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence

Vu la proposition de l'association ECTI, sise 78 rue Championnet- 785018 Paris, d'assister la mairie dans la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde actuel.

DÉCIDE

Article 1 : Le Maire est autorisé à signer la convention d'assistance pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde avec l'association ECTI, comprenant les conditions d'exercice de la mission, la préparation et la participation à un exercice PCC (Poste de Commandement Communal) pour un montant forfaitaire de 1 280,00 € HT soit 1 536,00 € TTC, frais compris.

Article 2 : Le Maire informe que les crédits nécessaires à cette mission sont inscrits au budget primitif 2026
.

Fait à CAMORS, le 15 avril 2026

Le Maire,

Christelle JAFFRÉ DANET

MAIRIE de CAMORS - 56 (Morbihan) -

« La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet) »